



ARE apres un CIF de 2 ans puis retour dans l'entreprise

Par **glouglouton**, le **30/03/2013** à **12:28**

Je suis salarié de retour de congé CIF (2 ans) dans mon entreprise

Mon salaire durant le CIF a été

1 an payé par le CIF (à 95%) + congés payés de l'année précédente à mon CIF

Complément par une indemnité de stage durant 6 mois (bien inférieur à mon salaire. Stage réalisé en dehors de mon entreprise

Le reste étant à ma charge

L'allocation ARE se ne prend en compte que les 12 derniers bulletins de salaire sauf exception

Question:

En cas de licenciement, comment sera calculer mon ARE

Par **P.M.**, le **30/03/2013** à **13:33**

Bonjour,

A priori, l'indemnisation de l'ARE sera basée sur les 12 derniers mois de salaire ayant donné lieu à cotisation à l'assurance chômage...

Par **glouglouton**, le **30/03/2013** à **14:20**

Pour vous quelles sont dans mon cas les derniers mois pour l'assurance chômage?

Car étant salarié de l'entreprise j'ai eu des bulletins de salaire à 0 euros entre juin 2012 et janvier 2013 car le Fongecif ne payait plus.

Durant cette période j'ai eu 5 mois de stage avec indemnité

Merci

Par **P.M.**, le **30/03/2013** à **15:11**

Si vous n'avez pas eu de feuille de paie avec un précompte de retenue pour l'assurance chômage, c'est qu'a priori, ce n'étaient pas des périodes d'affiliation...